Docusign Envelope ID: 2A8B6DF5-6F2C-45DE-ADA3-C4B3D6CBAD70

« SAS DU LITTORAL »
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
89, Rue des Eglantiers – C/O Mr Yves DELIEUVIN
Les Parcs de Valescure – Ilot 5
83700 SAINT-RAPHAEL

RCS FREJUS 401.817.507. – 2000 B 370

ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux décembre, à quatorze heures,

Les actionnaires de la Société « SAS DU LITTORAL », Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation du Président.

La société GROUPE INTER EXPERTS, représentée par Madame Laetitia VERRIER, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, s'est excusée de ne pouvoir assister à la réunion.

Il est établi une feuille de présence, émargée par les actionnaires au fur et à mesure de leur entrée en séance.

Monsieur Yann DELIEUVIN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Yves DELIEUVIN est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social ; en conséquence, l'assemblée générale peut valablement se constituer et délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- L'ordre du jour de l'assemblée,
- Copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- Copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- Les statuts à jour de la société ;
- La feuille de présence arrêtée par les membres du bureau ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée ;

Paraphe YD

Paraphe MYD

Docusign Envelope ID: 2A8B6DF5-6F2C-45DE-ADA3-C4B3D6CBAD70

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale se trouve réunie en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Président et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte à l'issue de laquelle diverses observations sont échangées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1° RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de SAINT-RAPHAEL (83700) Les parcs de Valescure, Ilot 5, 89 rue des églantiers à FREJUS (83600) 32 rue des subsistances militaires, Zone Industrielle de l'intendance, à compter de ce jour.

L'article 4 des statuts sera mis à jour en conséquence.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2° RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer l'ensemble des formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de FREJUS.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à quatorze heures trente minutes.

Paraphe YD

Paraphe MYD

Docusign Envelope ID: 2A8B6DF5-6F2C-45DE-ADA3-C4B3D6CBAD70

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

DONT PROCES-VERBAL

PROCESSUS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

En accord entre les Parties, les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Chaque Partie déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique « DOCUSIGN » et reconnait que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

LE PRESIDENT
Yann DELIEUVIN

Signé par :
Yann DELIEUVIN
29E1D410A2924B5...

LE SECRETAIRE
Yves DELIEUVIN

Signé par :
Monsieur Yves DELIEUVIN
CDDA34531E394E3...

Paraphe
YD

Paraphe
MYD